

^ 221471

CHAMBRE DES COMPTES		CHAMBRE DES COMPTES			
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES		AUVERGNE-RHÔNE-ALPES			
P	VI	Life	RHF	Sec P	
Date arrivée : 19 DEC. 2022					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	PS

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124-126, boulevard Vivier-Merle
CS23624
69503 LYON Cedex 03

Direction Générale adjointe Ressources et Modernisation
Affaire suivie par : Marie DESTREZ
Tél. : 04 43 76 22 67 - mdestrez@clermontmetropole.eu
Envoi en lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : réponse aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Clermont Auvergne Métropole

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance des observations définitives portées par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Métropole pour les exercices 2015 et suivants, reçues le 22 novembre 2022.

Je me félicite que la Chambre souligne le rôle majeur de la Métropole comme premier investisseur sur le territoire métropolitain et la réussite de la transformation institutionnelle de notre établissement avec un bon niveau de réalisation des investissements.

Le choix fait avec les communes d'exercer, dès le transfert, l'entière responsabilité des compétences a permis cette rapide mutation. Depuis, celle-ci a trouvé son aboutissement dans l'adoption concomitante d'une programmation pluriannuelle des investissements ambitieuse et du pacte fiscal et financier qui porte les équilibres territoriaux.

Cet exercice plein et entier s'est accompagné d'un dispositif de mutualisations afin de répondre au mieux aux enjeux de chaque commune pour rendre le meilleur service public. Il peut paraître complexe de prime abord mais il est ainsi le garant d'une réponse efficace aux besoins exprimés.

Cette structuration rapide a bien sûr transformé en profondeur les équilibres financiers de la Métropole sans pour autant compromettre sa situation financière à court terme comme le précise la Chambre.

Si la Chambre souligne que l'endettement en consolidé est de 386M€ constatés à fin 2021, je rappelle que l'encours de dette est individualisé par budget et que c'est ainsi que doit être appréciée la situation financière. Il se répartit principalement sur trois d'entre eux : 253M€ sur le budget principal, intégrant le capital pris en charge dans le cadre des conventions de remboursement de dette avec les communes adoptées avec les transferts de compétences (92,6M€ de capital en 2017, 50M€ à fin 2021), 91M€ sur la régie d'assainissement et 33M€ sur la régie d'eau potable, ces deux derniers budgets étant dotés de l'autonomie financière.

La gestion de la dette a par ailleurs permis de baisser très significativement le coût des emprunts permettant ainsi de passer d'un taux moyen de la dette de 3,25 % en 2015 à 1,52 % en 2021.

Les décisions prises en matière de fiscalité ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement cohérente avec l'extension des compétences exercées et que souligne la Chambre, ont été rendues nécessaires pour garantir un niveau d'épargne suffisant pour la réalisation de la programmation pluriannuelle d'investissement.

Pour autant, le contexte national et international, en ce qu'il a provoqué une augmentation des coûts des matériaux, des énergies et des taux d'emprunt, appelle à la vigilance pour les années qui viennent. En ce sens, je prends acte des recommandations de la Chambre portant sur le renforcement des perspectives financières

présentant différents scénarios d'évolution plus ou moins favorables à l'établissement et à évaluer l'effet futur sur les charges de fonctionnement des dépenses d'équipements planifiées.

Sur ces deux points, il convient toutefois de noter que la bonne information des élus est assurée chaque année par le rapport d'orientations budgétaires et le débat qui le soutient. Quant à l'évaluation des charges de fonctionnement, les plus importantes sont d'ores et déjà anticipées dans le cadre des prospectives, par exemple l'ouverture de la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu ou encore la trajectoire de la contribution au SMTC en accompagnement du projet de restructuration du réseau de transports en commun.

La Chambre porte également comme recommandation de questionner l'intérêt métropolitain des équipements communautaires de proximité (ECP). Pour mémoire, il s'agissait lors de la mise en œuvre de ce dispositif d'aider les communes à investir dans les équipements favorisant le maillage du territoire en terme de culture et de sport, qui sont par nature des compétences partagées.

Ainsi, il était prévu un ECP par commune, un plafonnement du financement de Clermont Communauté en investissement et une gestion ensuite par les communes, en charge des dépenses d'entretien. Ce plan d'équipement arrive à son terme. L'évolution institutionnelle de Clermont Auvergne Métropole et l'exercice plein et entier de ses compétences peuvent amener à se réinterroger sur la gestion future. Une démarche pragmatique et de recherche de consensus qui tienne compte des intérêts tant des communes que de la Métropole doit sûrement être explorée d'autant que tant la Ville de Clermont-Ferrand que celle de Chamalières ont d'ores et déjà repris leurs ECP.

Concernant le transfert de propriété des biens nécessaires aux compétences de la métropole, je vous assure avoir bien à l'esprit les obligations qui sont les nôtres en la matière. Je tiens à souligner que les travaux conjoints avec les communes et le comptable public ont été entamés dès la transformation en communauté urbaine sur les compétences de l'eau et de l'assainissement. Pour autant, la très rapide évolution institutionnelle alliée à la fois à une nécessaire mais forte charge de travail en termes d'ingénieries financière, foncière et technique et au contexte de crise sanitaire ne nous ont pas permis d'avancer plus rapidement. J'ai cependant depuis diligenté une étude à l'été 2021 pour établir une méthode et ce sujet fait l'objet d'un suivi particulier et régulier avec le comptable public. Je m'apprête également à m'associer l'appui de prestataire extérieur pour mener ce chantier de grande ampleur, notamment dans ses aspects fonciers.

Les travaux sont également initiés avec le SMTC.

Enfin, je me félicite du fait que la Chambre note les réels progrès effectués en matière de gestion des ressources humaines. Son taux d'absentéisme de 8,33 % 2020 est ainsi en constante diminution depuis 2017. Le nombre de jours d'absence par agent est plus bas que la moyenne des autres métropoles. La Métropole a, pendant la période considérée, mené les lourds dossiers de mise en œuvre des 1607h et du RIFSEEP. La Chambre porte des recommandations sur plusieurs points qu'il me paraît infondé de qualifier d'irrégularités.

Tout d'abord, la Chambre invite la Métropole à instaurer un véritable CIA. Sur ce point, la Métropole a une analyse différente sur la nécessité de prévoir un autre taux ou montant dès lors que le texte est explicite sur la mesure dudit taux qui doit être prévu entre 0 et 100 %. La mesure remplit complètement la demande de la loi et relève de l'autonomie seule de la collectivité qui a pu librement décider, après de longues discussions avec les partenaires sociaux, de l'articulation du RIFSEEP. Cet aspect ne m'apparaît pas de nature à remettre en cause la mise en place du RIFSEEP, pas plus que les mesures permettant de lier l'attribution de cette part variable à la manière de servir. En effet, les entretiens annuels d'évaluation de la Métropole contiennent déjà les éléments relatifs à la manière de servir et le lien avec l'attribution de la prime relève d'une mesure d'organisation interne, déjà en place, consistant en un engagement professionnel et une manière de servir jugés satisfaisants conformément aux critères retenus pour ces entretiens.

Ensuite la Chambre conteste la mise en œuvre d'IFSE additionnelles en plus de l'IFSE principale. Il ne s'agit pas ici de créer des primes irrégulières mais bien de prendre en compte les fonctions et les sujétions particulières de certains métiers de la Métropole comme prévu par le RIFSEEP tout en conservant un nombre de groupes restreints assurant ainsi une bonne lisibilité du régime indemnitaire garante de son acceptabilité par les organisations syndicales et de sa bonne compréhension par les agents. D'ailleurs, la légalité de cette architecture n'a aucunement été contestée.

La Chambre évoque également la prime de présentisme pour laquelle il me semble essentiel de lever une incompréhension. En effet, celle-ci n'est, depuis la mise en place du RIFSEEP, plus accordée aux nouveaux agents de la collectivité.

Cependant, cette prime a fait l'objet d'une délibération le 14 décembre 2012, non contestée en son temps, et son montant devait par conséquent être pris en compte au titre des droits acquis et des mesures de sauvegarde. En effet, cette prime venait en augmentation des primes existantes versées aux agents présents avant l'adoption de ce nouveau régime indemnitaire et son montant doit donc pouvoir être maintenu pour ne pas pénaliser ceux-ci. La mise en place du RIFSEEP permettra de faire disparaître progressivement cette part au fur et à mesure du renouvellement des effectifs.

En outre, la Chambre qualifie d'irrégulière la prime annuelle versée aux agents. Je suis en désaccord avec cette analyse qui constitue bien un avantage acquis dont peuvent bénéficier à ce titre l'ensemble des agents de Clermont Communauté, puis de la Métropole puisque mise en place par le S.I.E.A.C. avant 1984 pour l'ensemble des agents. Initialement ces agents relevaient du corps mixte de sapeurs pompiers, seuls rémunérés par la structure puisque les missions de gestion administrative (budget, paie..) étaient assurées par des personnels de la ville de Clermont-Ferrand et rémunérés par la ville. Avec le développement de l'intercommunalité, des recrutements de fonctionnaires appartenant à d'autres filières ont été réalisés sans que paraisse pouvoir être remis en cause cet avantage acquis au titre de l'article 111.

Enfin, la Chambre conteste pour la Métropole la capacité à verser une prime dite de médailles aux agents récipiendaires. Cette prime ne constitue pas un élément de rémunération à proprement parler puisqu'elle n'est attribuée qu'à l'occasion de l'octroi de la médaille du travail, ce qui est relativement usuel. Toutefois, je prends bonne note de cette remarque et la Métropole va envisager les modalités adéquates pour l'avenir.

Elle invite également à régulariser le cadre de réalisation et d'indemnisation des heures supplémentaires en adoptant une nouvelle délibération conforme à la réglementation, notamment en prévoyant les situations dérogatoires au plafond de 25h mensuelles. Les ajustements nécessaires seront apportés mais il convient de préciser que la Métropole ne déroge pas aux règles en vigueur.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Olivier Bianchi

Président de Clermont Auvergne Métropole

